

Délibération n°12.31

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
17 Juillet 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
31 Juillet 2020

Objet : Élection des délégués et
représentants de la
communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans dans
les syndicats intercommunaux
et organismes divers :

Plateforme 21 pour le
développement durable

L'AN deux mille vingt le jeudi 23 juillet, le conseil
communautaire, convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à
Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M
BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre,
M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M
DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M
DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ
Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M
GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice,
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian,
M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-
GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, Mme PERRETON
Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M
REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M
THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick,
Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER
Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M DE ROCQUIGNY-DU-FAYEL Jean-Michel a donné pouvoir à
VEYLAND Anne
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BOISSET Jean-Pierre

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M JEAN Daniel

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

30 JUL. 2020

Rapport n°12.31 – Élection des délégués et représentants de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans les syndicats intercommunaux et organismes divers :

Plateforme 21 pour le développement durable

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu les statuts en vigueur de l'association Plateforme 21 pour le développement durable,

Considérant que l'association Plateforme 21 pour le développement durable a pour mission la promotion du développement durable par des actions de mise en réseau, de formation, d'animation de projets collectifs et d'information,

Considérant que les collectivités adhérentes sont représentées par un délégué et qu'il convient de désigner un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Collège des collectivités	
1 Titulaire	1 Suppléant
Jean Baptiste BLEHAUT (Volvic)	Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 24 juillet 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).